

# Naissances illégitimes et adoptions en Algérie : deux problèmes aigus.

[TSA du 30 Avril 2011 \(TSA= Tout sur l'Algérie ; journal en ligne\)](#)

**Alors qu'une moyenne de 3000 naissances illégitimes est enregistrée annuellement**

**Les demandes d'adoption d'enfants algériens par des émigrés en forte hausse**

Rania Hamdi

En dépit des embûches administratives, plus de 2000 enfants ont été adoptés par des émigrés algériens jusqu'à la fin de l'année 2010, selon les chiffres du ministère de la Solidarité nationale. Les requêtes en attente au niveau des services administratifs, judiciaires et sociaux se comptent par milliers. La procédure est longue et éprouvante. Elle peut, dans certains cas, prendre jusqu'à trois ans. Cela suppose d'énormes dépenses pour les familles postulantes en termes de frais de transport et d'hébergement – pour ceux qui n'ont pas de famille en Algérie – mais aussi de traduction en arabe des documents délivrés à l'étranger et inversement en français ou dans une autre langue pour ce qui est des papiers remis par l'administration algérienne.

Les demandes d'adoption émanent autant de familles résidant en Europe, qu'aux États-Unis. Il faut savoir que l'adoption plénière n'est pas admise en droit algérien. C'est pour cette raison que les enfants algériens recueillis par voie de « Kafala » ne peuvent bénéficier de visa simple pour adoption. Ils peuvent toutefois obtenir d'autres types de visas permettant leur entrée en France ou dans un autre pays étranger.

Il est en effet extrêmement ardu de faire reconnaître l'enfant dans son pays d'adoption, qui n'assimile pas obligatoirement le concept de l'adoption au sens maghrébin. Si certains se battent pour régulariser leur situation administrative, d'autres parents se contentent uniquement de ne pas faire quitter à leur enfant le territoire qui l'a recueilli, de crainte d'une expulsion. Ce sont des situations juridiques complexes qui n'ont pas découragé

nos concitoyens à postuler pour une adoption dans leur pays d'origine. La demande est même croissante.

Ces dernières années, environ 21 000 enfants ont été pris en charge dans le cadre de la kalafa en Algérie, sur un total de 29 000 enfants privés de famille ou nés hors mariage et abandonnés. 15 000 ont été adoptés localement et 4000 ont été repris par leur mère ou un autre membre de la famille. Les officiels avancent le chiffre d'une moyenne annuelle de 3000 naissances illégitimes. Le mouvement associatif estime ce nombre au double. Dans le pays, il existe 35 centres d'accueil et 3 centres de formation destinés aux encadreurs.

30/04/2011 à 13:51 | **commentaires**

### **Vos réactions**

Par tamoula le 30/04/2011 | 18:04  
droits matrimoniaux

---

Par tamoula le 30/04/2011 | 17:57

En Algérie, la question des enfants nés hors mariage est un vrai drame auquel il faut remédier. il faut savoir que les enfants nés hors mariage même si leur parents biologiques les reconnaissent ils ne seront jamais considérés comme leur enfants et même si leur parents se marient tout ce qu'ils pourront faire c'est de les recueillir en kafala. et qui dit kafala dit absence de filiation et donc absence des droits matrimoniaux. Le problème c'est que même les enfants qui sont pris en charge en kafala par des immigrés en France ils ne pourront pas les adopter car la loi algérienne l'interdit (ils pourront le faire que s'ils ont la nationalité française et au bout de 5 ans).